

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne

ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIÈS BELLEVUE
2024-40**

L'an deux mille vingt-quatre et le 19 juin à 19 heures 00 minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière du 12 juin 2024, sous la présidence de Mme Sophie LAY, Maire.

Etaient présents : M. ARTIGUE, Mme CLAEYS, Mme GAILLARD, M. de LASSUS SAINT-GENIES, Mme MAURICE, M. MORILLON, M. OTAL, Mme PERTUISET, M. ROUCH, Mme TOMAS.

Etaient absents et représentés : M. AUXIÈTRE, Mme MARTIN.

Etait absent : M. PEDRONO.

Mme GAILLARD a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Participation financière aux travaux d'éclairage sur l'Espace du Belvédère

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 11 juin 2024 concernant la mise en place d'un éclairage sur l'Espace du Belvédère, le Syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'étude de l'opération suivante (11AT411) :

- Mise en place d'un éclairage public sur la nouvelle voirie et sur les piétonniers.
- Depuis le coffret de commande existant P15 "VILLAGE", création d'un nouveau départ protégé.
- Création d'environ 500 mètres de réseau souterrain d'éclairage en conducteur 4x16².
- Fourniture et pose d'ensembles d'éclairage public composés d'un mât d'une hauteur de 3,5 mètres supportant une lanterne résidentielle en top équipée de lampe LED 23 W sans abaissement de puissance.
- Fourniture et pose d'ensembles d'éclairage public composés d'un mât d'une hauteur de 6 mètres supportant une lanterne routière en top équipée de lampe LED 28 W sans abaissement de puissance.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	14 075 €
Part SDEHG	35 750 €
<i>(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)</i>	
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	40 326 €
TOTAL	90 151 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le 24/06/2024

ID : 031-213104847-20240617-DELCOM24_40-DE



Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet présenté ;

- **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Sophie LAY



Membres en exercice	14
Membres présents	11
Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0